

**DECRET N° 2012-519 DU 10 DECEMBRE 2012**

portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées (FARIPH).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE LETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2009- 244 du 09 juin 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale ;
- Vu** le décret n° 2009-507 du 12 octobre 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées (FARIPH) ;

Considérant les nécessités de service ;

**Sur** proposition du le Ministre de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes du Troisième Age ;

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 octobre 2012.

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées, les personnes dont les noms suivent :

- **Monsieur Abdoulaye Chabi ISSA CHABI**, représentant du Ministre de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age ;
- **Monsieur Kodjovi DJOSSOU**, représentant du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- **Madame Chantal HOUSSOU CODO**, représentante du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- **Monsieur Jean ZOUNMENO**, représentant du Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- **Monsieur Yêkini DJOUBEROU**, représentant du Président du Conseil Economique et Social ;
- **Monsieur Théodore AHONOUKOUN**, représentant de la Fédération des Associations des Personnes Handicapées du Bénin ;
- **Monsieur Nestor AGBOGBE**, Directeur à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées ;
- **Madame Assana OUOROU BARE**, représentante des Associations des Personnes Handicapées du Borgou-Alibori ;

*GB*

*GB*

- **Monsieur Yacoubou MOUSSA**, représentant des Associations des Personnes Handicapées de l'Atacora-Donga ;
- **Monsieur Boniface GNONLONFOUN**, représentant des Associations des Personnes Handicapées de l'Atlantique-Littoral ;
- **Monsieur Nassirou DOMINGO**, représentant des Associations des Personnes Handicapées du Zou-Collines ;
- **Monsieur Fabien N. HOSSOU**, représentant des Associations des Personnes Handicapées du Mono-Couffo ;
- **Monsieur François KPOTON**, représentant des Associations des Personnes Handicapées de l'Ouémé-Plateau ;
- **Madame Diath CHABI-N'DIAYE**, représentante du Personnel.

**Article 2 :** **Monsieur Abdoulaye Chabi ISSA CHABI**, Directeur Adjoint de Cabinet du Ministre de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age est nommé Président du Conseil d'Administration du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées.

**Article 3 :** Les membres du Conseil d'Administration du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées sont nommés pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une seule fois. Ce mandat prend effet à compter de leur date de prise de fonction.

**Article 4 :** La qualité de membre du Conseil d'Administration du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées tient à la fonction ou à la position du membre dans son administration d'origine.

En cas de vacance d'un siège, notamment par mutation, démission ou décès, la structure dont relève le membre pourvoit à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir, dans un délai de trente (30) jours.

**Article 5 :** La présence aux sessions du Conseil d'Administration donne droit à la perception de jetons de présence dont le montant est fixé par arrêté du Ministre en charge de la Protection Sociale.

68

**Article 6:** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 décembre 2012

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

**Dr Boni YAYI**

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,  
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

Le Ministre de la Famille, des Affaires Sociales,  
de la Solidarité Nationale, des Handicapés et  
des Personnes de Troisième Age,

**Jonas GBIAN**

**Fatouma AMADOU DJIBRIL**

**AMPLIATIONS :** PR 03 – AN 02 – CC 02 – HCJ 02 – HAAC 02 – CES 02 – CS -02 - PM/CCAGEPPDDDS 04  
MFASSNHPTA 02 – MEF 02 :- SGG 02 05 DGB 01 – DCF 01- DGTCP 01 – DGID 01 – DGDDI 01 – MDAEP 03 :  
INSAE 03 – Autres Ministères 23 – Directions MFASSNHPTA 21 – Archives 01 – Intéressés 02 – Dossiers 02 JO 01.